

Formulaire de l'agent de contrôle du dopage (ACD)

DIRECTIVES

Les directives suivantes aideront les ACD à remplir le Formulaire de l'ACD créé par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec ses partenaires.

Les directives suivantes s'appliquent à la version 6 (10-2020) du Formulaire de l'agent de contrôle du dopage.

Vue d'ensemble

Ce Formulaire de l'ACD a été créé afin d'harmoniser les documents. L'ACD devrait le remplir après toutes les phases de prélèvement d'échantillons pour confirmer que les procédures qui ont été suivies sont conformes au Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) ou pour consigner tout écart par rapport à celui-ci.

Principales modifications apportées à la version précédente :

Ajouts	Retraits
<ul style="list-style-type: none"> • Case « Coordonnateur de contrôle du dopage » (coin supérieur droit) 	<ul style="list-style-type: none"> • Case « Événement » de la section 1
<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de « Code de mission du contrôle » par « Code de l'ordre de mission » dans la section 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Case « Lieu de la compétition » de la section 1
	<ul style="list-style-type: none"> • Case « Lieu de l'entraînement » de la section 1
	<ul style="list-style-type: none"> • Case « Domicile du sportif » de la section 1
	<ul style="list-style-type: none"> • Copie 1 – verte

Commentaires généraux

- L'ACD qui remplit le formulaire devrait écrire lisiblement, en lettres majuscules, et devrait tracer un trait net sur les sections qui ne s'appliquent pas.
- Toutes les heures devraient être indiquées selon le système de 24 heures.
- L'ACD devrait remplir un Formulaire de l'ACD par phase de prélèvement d'échantillons. Si un ordre de contrôle dure plus d'une journée, un Formulaire de l'ACD distinct pour chaque journée devrait être utilisé.

Partie supérieure droite du formulaire

- Autorité de contrôle : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui a autorisé le contrôle (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Autorité de prélèvement des échantillons : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui lui a fourni la certification pour effectuer le prélèvement d'échantillons.
- Autorité de gestion des résultats : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation responsable de la procédure de gestion des résultats dans un cas donné (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).

- Coordonnateur de contrôle du dopage (le cas échéant) : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui coordonne tout aspect du contrôle du dopage au nom d'une organisation antidopage (p. ex., l'Agence de contrôles internationale).

Les informations ci-dessus se trouvent dans l'ordre de mission concerné dans le système ADAMS, si ADAMS est utilisé pour gérer les ordres de mission.

Section 1 – Description de la mission

- L'ACD devrait inscrire le code de l'ordre de mission (le cas échéant), la date de la phase de prélèvement des échantillons, le type de contrôle (en compétition ou hors compétition), le nombre d'échantillons d'urine ou de sang prélevés (y compris les échantillons additionnels) et le nombre de membres du personnel de prélèvement des échantillons (c.-à-d. ACD, APS et escortes) qui ont pris part à la phase de prélèvement des échantillons.

Section 2 – Sélection du sportif

- L'ACD devrait répondre aux questions de cette section. Pour toute réponse négative (Non), il devrait fournir plus de détails à la section 4 – Commentaires généraux et suggestions.

Section 3 – Prélèvement de l'échantillon

- L'ACD doit répondre aux questions de cette section et pour toute réponse négative (Non), il doit fournir plus de détails à la section 4 – Commentaires généraux et suggestions.
- Si l'ACD ou d'autres membres du personnel de prélèvement des échantillons reçoivent de l'information avant, pendant ou après la phase de prélèvement, ils doivent la consigner à la section 4 – Commentaires généraux et suggestions, et, si l'espace est insuffisant, utiliser un Formulaire de rapport supplémentaire.

Section 4 – Commentaires généraux et suggestions

- L'ACD doit noter toute autre information pertinente ou toute dérogation à la procédure standard en lien avec la phase de prélèvement des échantillons qui n'a pas été notée ailleurs dans le formulaire.
- S'il ne dispose pas de suffisamment d'espace dans cette section, l'ACD devrait continuer sur un Formulaire de rapport supplémentaire.
- Si l'ACD joint un Formulaire de rapport supplémentaire au Formulaire de l'ACD, il devrait en noter le numéro. S'il n'utilise aucun Formulaire de rapport supplémentaire, l'ACD devrait cocher la case « S/O »

Section 5 – Confirmation

- L'ACD doit confirmer l'exactitude du rapport en écrivant son nom en toutes lettres et en signant à la section 5 – Confirmation, puis en notant la date à laquelle il remplit le Formulaire de l'ACD.

Documentation

- À la fin de la phase de prélèvement des échantillons, le Formulaire de l'ACD doit être retourné à l'autorité de prélèvement des échantillons.